

cet effet; mais lorsque le jugement rendu par la suite sera en faveur du fisc, on rapportera la somme employée à ces frais à la caisse.

« On prélèvera sur chaque confiscation ou amende 20/0 pour les hôpitaux, là où il s'en trouvera; dans le cas contraire, ils seront appliqués au développement de l'instruction publique de la localité.

« Dans le cas où une marchandise confisquée serait mise aux enchères et que le produit de la vente ne couvrirait pas les droits d'importation signalés au tarif, la somme nette serait portée au compte des *Droits d'importation*, en spécifiant dans l'annotation qui se fera dans le *Journal* la provenance de cette somme.

« Quand les bureaux qui, d'après les lois, ont le devoir de vérifier les comptes des douanes de la Fédération observeront qu'une ou plusieurs fautes signalées dans les papiers de la douane n'ont pas été annotées par les employés, on en fera part immédiatement au Ministère des finances, pour que, après avoir pris connaissance de l'observation, il soit déclaré s'il y a lieu oui ou non à l'application d'une peine.

« Toutes les peines infligées par le Ministère des finances seront effectives, conformément à la loi; l'Administration est autorisée, lorsqu'elle le jugera à propos, à partager entre les employés qui vérifient les comptes le montant des peines imposées dans de justes proportions, ou à ordonner que les sommes soient portées au chapitre des *Profits du Trésor*. »

Les administrateurs du Timbre touchent des honoraires conformément au tarif du 25 juin 1886.

Dans ce tarif figurent les administrations principales de la rente partagée en six classes ou catégories, et un aperçu des cautionnements que les administrateurs doivent verser; les honoraires qui leur sont alloués sur le produit brut; les honoraires que prélèvent les subordonnés et employés des agences de cette administration sur les sommes qu'ils recouvrent; les honoraires pour vente des estampilles spéciales à la douane; les honoraires des agents des États et des communes pour la perception des estampilles de la contribution fédérale; l'assignation mensuelle aux administrateurs principaux pour le paiement des employés auxiliaires; les traitements des employés intervenants des administrations principales, et les menus frais de service de ces administrations.

Les honoraires alloués, tant aux administrateurs principaux qu'aux employés subalternes et agents du Timbre, varient suivant l'importance de leurs opérations; ils jouissent d'une prime fixe de 1/2 0/0 sur la vente des estampilles *spéciales à la Douane*; les bureaux et agents des États et des Communes touchent 2 0/0 sur le montant des sommes qu'ils perçoivent en estampilles de *contribution fédérale*, ainsi que sur le recouvrement de la même contribution dont ils dévoilent le non-paiement.

Quant aux estampilles que l'Administration générale délivre en vertu d'ordres spéciaux du Gouvernement, elles ne produisent aucun revenu.

Les employés de l'Administration générale du timbre jouissent d'un traitement fixe et sont nommés par le Président de la République, de même que les administrateurs principaux; mais les employés subalternes sont nommés par ceux-ci, qui donnent avis de cette nomination au Ministère des finances; les agents nomment leurs subordonnés; les agents principaux sont directement et immédiatement responsables vis-à-vis du Trésor de toutes les perceptions qu'ils portent à leur livre.

Ces Administrateurs principaux sont autorisés à exiger de leurs subordonnés un cautionnement comme garantie pour la sûreté des intérêts du Fisc; ils en font mention dans leurs livres.

Afin de stimuler les Administrateurs principaux, on leur a accordé, conformément au décret du 23 juin 1886, un droit de 1 0/0, à la fin de l'année, sur l'excédent des opérations de la vente pendant l'année économique fiscale précédente.

Les employés des contributions directes de l'arrondissement touchent, en plus du traitement que leur alloue la loi du Budget, des honoraires dont l'importance a été réglée à l'article 132 de la loi du 9 avril 1885. Les percepteurs de Tlalpam et Tacubaya perçoivent pour tout traitement 16 0/0 sur les sommes recouvrées; ils ont à leur charge les traitements de leurs employés, des inspecteurs, les frais de service, etc.

Quant au personnel des corps diplomatique et consulaire, il est accordé aux ministres plénipotentiaires à Washington, Paris et Londres 15,000 piastres, soit 75,000 francs; à celui de Madrid et Lisbonne, 12,000 piastres ou 60,000 francs; à celui du Centre-Amérique, 10,000 piastres ou 50,000 francs, et aux ministres résidents à Berlin, Rome et Bruxelles, 10,000 piastres chacun. Les consuls du Mexique à Hambourg (Allemagne); de Saint-Thomas (Danemark); de Barcelone, Cadix, La Havane et Santander (Espagne); Brownsville, Chicago, Eagle Pass, El Paso (Texas),

Galveston, Laredo (Texas), San-Antonio (Texas), San-Diego de Californie et San-Francisco (Californie) (États-Unis d'Amérique); Bordeaux, Le Havre, Paris et Saint-Nazaire (France); Liverpool, Londres et Southampton (Grande-Bretagne); Guatemala et Rodeo ou Malacatan (République de Guatemala) et Lisbonne (Portugal) touchent des appointements fixes.

Les autres consuls, vice-consuls et agents commerciaux déjà établis à l'étranger ou que le pouvoir exécutif nomme sans leur assigner de traitement fixe perçoivent comme rémunération les émoluments qu'ils prélèvent conformément aux dispositions en vigueur, sans toutefois excéder 1,200 piastres annuellement.

Tous les autres fonctionnaires de la nation émargent des appointements fixes.

Les comptables de la Fédération transmettent tous les mois un état détaillé de leurs recettes et de leurs dépenses journalières au ministère des Finances.

Comme je l'ai déjà dit, il est accordé aux receveurs, en France, un délai extrême pour le recouvrement des rôles; ce délai est fixé au 30 novembre de l'année qui suit celle de l'exercice auquel ces rôles appartiennent. Si, à cette époque, les receveurs des Finances n'ont pas versé au Trésor le montant intégral de leurs rôles, ils doivent le faire de leurs deniers personnels; néanmoins lorsque, malgré leur diligence, ce recouvrement n'a pu être effectué dans ce délai, ils ont trois années, à partir de l'ouverture de l'exercice, pour continuer les poursuites; dans ce cas, ils deviennent créanciers personnels des contribuables. Pour les rémunérer de leurs fonctions, il leur est alloué des remises proportionnées aux recettes qu'ils réalisent, remises déterminées par les règlements et dont le taux décroît en raison directe de l'accroissement de ces recettes.

Ce système, dont le mécanisme est à la fois si simple et si sûr, qui fait rentrer dans les caisses du Trésor public le produit de toutes les contributions payées par les communes même les plus reculées, devrait être adopté au Mexique; mais, comme en France, il serait nécessaire de rémunérer les percepteurs en proportion du montant de leurs recouvrements.

Au Mexique, de même qu'en France, le relevé des recettes des départements se fait partie en numéraire et en valeurs, partie en mandats acquittés ou valeurs représentatives, pour couvrir les dépenses que le trésorier-payeur général a chargé les percepteurs ou receveurs de payer, afin d'éviter des déplacements inutiles de fonds.

REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS. NON-VALEURS ET PRIMES.

Au Mexique, comme en France, bien qu'ils ne soient pas inscrits au Budget, on considère comme dépenses de l'État les remboursements de sommes indûment perçues, la répartition des amendes illégalement infligées ou qu'on a été dispensé de payer par décision supérieure, et celle des produits d'amendes et confiscations en matière de contributions directes, de douanes, d'infractions à la loi du Timbre, etc.

Seulement, comme les primes à l'exportation ne sont pas accordées par l'État, elles ne figurent pas ici, à moins qu'on ne veuille considérer comme telle la dispense de l'impôt du Timbre pour l'exportation des produits nationaux.

L'Étude sur les *dépenses publiques* au Mexique terminée, nous la faisons suivre d'un tableau récapitulatif de ces dépenses dans l'ordre où elles figurent dans la loi du Budget.

RÉCAPITULATION

DES DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE.

I. Pouvoirs législatifs.	CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET SÉNAT	Jetons de présence et frais de voyage de 227 Députés et 56 Sénateurs. Dépenses des Secrétariats des deux Chambres. Trésorerie du Congrès.
	COUR DES COMPTES ET CRÉDIT PUBLIC	Personnel (traitements et dépenses). Personnel de la Section extraordinaire de vérification.
II. Pouvoirs exécutifs.	PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE	Traitement du Président de la République, du personnel de son Secrétaire particulier et de son État-Major. Service de la Présidence.
III. Pouvoirs judiciaires.	HAUTE-COUR	Traitements du personnel de la Cour. Traitements et dépenses de ses Secrétariats. Frais du <i>Journal officiel</i> .
	TRIBUNAUX ET JUSTICES DE PAIX	Traitements et dépenses de 8 tribunaux d'arrondissements et de 36 justices de paix.
IV. Affaires étrangères.	ARCHIVES GÉNÉRALES DE LA FÉDÉRATION	Appointements des employés, dépenses d'office et domesticité.
	MINISTÈRE	Traitements du Ministre Secrétaire d'État et du personnel de 5 Sections. Domesticité.
	FRAIS GÉNÉRAUX	Télégrammes. Extraordinaires et contingents.
V. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	CORPS DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE	Traitements et dépenses de 8 légations. Traitements et dépenses de 29 consuls et 14 chanceliers. Frais de voyage et divers.
	MINISTÈRE	Traitements du Secrétaire d'État et du personnel de 6 sections. Dépenses et domesticité.
	ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE	Employés, professeurs, élèves, dépenses et services des écoles des Aveugles, des arts et métiers de femmes et de l'hospice des Enfants-Trouvés. Employés du conseil supérieur de salubrité.
	TERRITOIRE DE LA BASSE-CALIFORNIE ET TEPEC	Traitements et dépenses de l'Administration centrale du territoire de la Basse-Californie. Traitements et dépenses de 5 préfetures et 3 sous-préfetures du même territoire. Traitements et dépenses de la Garde civile et de la Gendarmerie. Tribunaux de l'État civil et de l'enregistrement. Traitements et dépenses de l'Administration centrale du territoire de Tepic et ses dépendances. Gendarmerie, Imprimerie et frais d'Instruction publique, etc. Enregistrement et Tribunaux.
VI. Justice et Instruction publique.	DISTRICT FÉDÉRAL	Traitements et dépenses du Gouvernement central du District. Gendarmerie municipale. Traitements et dépenses. Traitements et dépenses de 4 préfetures dépendant du Gouvernement du District.
	POSTES	Administration générale. Appointements et dépenses. Appointements et dépenses de 320 administrations locales et 662 bureaux de poste. Appointements et dépenses du service postal sur les chemins de fer et bateaux subventionnés. Appointements et dépenses de 82 agents conducteurs de trains de marchandises. Frais de transport de la correspondance, etc.
	FRAIS GÉNÉRAUX	Extraordinaires et casuels. Fêtes nationales. Service des galériens. Subvention à l'Assistance publique. Frais de surveillance et de transports, etc., des criminels. Construction du Pénitencier.
VII. Justice et Instruction publique.	MINISTÈRE	Traitements du Ministre Secrétaire d'État et du personnel du Ministère. Dépenses et domesticité.
	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE DISTRICT ET LES TERRITOIRES FÉDÉRAUX	Traitements et dépenses de la Haute-Cour, de 5 tribunaux civils, de 5 chambres criminelles, de 5 tribunaux correctionnels, 8 de simple police, 7 forains, et Ministère public du District. Enregistrement de la propriété foncière et du commerce dans le même. Haute-Cour. Ministère public et 4 tribunaux de district sur le territoire de la Basse-Californie. Traitements et dépenses de la Haute-Cour, 4 tribunaux de 1 ^{re} instance, 7 tribunaux de simple police, et ministère public du territoire de Tepic. Archives judiciaires, conseil médico-légal, médecins légistes, bulletin judiciaire, services et dépenses du Palais de Justice.

VI. Justice et Instruction publique. (SUITE.)

VII. AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE, COLONISATION.

VIII. Finances et Crédit public.

FRAIS DE JUSTICE	Frais extraordinaires et imprévus pour la rémunération de fonctionnaires suppléants.
INSTRUCTION PUBLIQUE	Traitements et dépenses de l'Assemblée dirigeante du département. École secondaire pour petites filles et son annexe de perfectionnement de l'instruction primaire. École préparatoire aux carrières libérales. École de droit, de médecine, de commerce, de beaux-arts, d'arts et métiers, de sourds-muets, normales et annexes. Écoles nationales primaires et auxiliaires. Écoles primaires du soir pour jeunes gens et jeunes filles. Conservatoire de musique. Musée et Bibliothèque nationaux. Frais généraux du Département. Bourses. Pensions et Subventions.
MINISTÈRE	Dépenses du Ministère, du Ministre et du personnel des 7 sections du Ministère. Frais courants et domesticité.
OBSERVATOIRES	Observatoire météorologique central. Observatoire astronomique de Tacubaya. Observatoire astronomique de Mazatlan.
EXPLORATION DU TERRITOIRE NATIONAL	Commission chargée de déterminer la limite entre la République et le Guatemala. Société géographique d'exploration, avec ses sections de dessinateurs et calculateurs, et d'histoire naturelle.
COLONISATION ET SUBVENTIONS	Frais de transport à l'intérieur de colons et de leurs ouvriers, etc. Frais d'arpentage et de répartition des terres incultes. Achats d'instruments scientifiques. Subvention aux vapeurs. Subvention à la Compagnie mexicaine internationale du Pacifique et du Golfe de Californie. Subvention à la Compagnie transatlantique espagnole.
FRAIS DES MONNAIES	Hôtels des monnaies non affermés. Émoluments du personnel et dépenses de la Monnaie d'Oajaca. Poinçonnage de la République.
ÉDIFICES ET MONUMENTS NATIONAUX	Travaux d'art, ameublement et réparations des Palais nationaux et de Chapultepec. Édifices pour le Ministère de l'Agriculture. Conservation des monuments nationaux. Travaux préliminaires du monument élevé à l'Indépendance nationale.
PHARES	Service et frais d'entretien des phares sur le territoire de la République.
CHEMINS DE FER	Émoluments des Directeurs et Inspecteurs de voies ferrées. Subventions à quatorze lignes locales et intérieures. Subventions au chemin de fer central mexicain et à la Société nationale de construction du Mexique.
TRAVAUX PUBLICS DIVERSES	Routes, ponts et réparations matérielles. Fleuves et entretien des ouvrages hydrauliques de la vallée de Mexico. Ouvrages des ponts, inspection des mêmes et des chaussées.
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SPÉCIALE	École nationale d'ingénieurs. École pratique des mines et de métallurgie à Pachuca. École nationale d'Agriculture. Ferme-École dans la colonie <i>Porfirio Diaz</i> . Pensions de toutes les écoles ci-mentionnées.
SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE	Direction du Département. Réparations et constructions. Personnel et service. Archives et Statistique. Inspecteurs et visiteurs. Dépenses et domesticité de la Direction.
FRAIS GÉNÉRAUX	Personnel et entretien du bureau particulier de la direction et de 248 bureaux situés sur les 19 zones où est réparti le service télégraphique.
MINISTÈRE	Frappe et refrappe des monnaies. Essais d'établissement du système métrique décimal dans la République. Inspection et publication de la Carte générale de la même. Imprimerie nationale. Frais imprévus d'utilité publique.
TRÉSORERIE NATIONALE DE LA FÉDÉRATION	Traitements du Ministre, du personnel des 8 sections et de la bibliothèque du Ministère. Ministère du défenseur du Trésor. Domesticité.
DOUANES	Émoluments des Trésorier, comptable et caissier, employés et surnuméraires. Émoluments du personnel et du service des 6 sections de la Trésorerie. Archives et domesticité.
	Personnel et entretien de 22 douanes maritimes, 13 de frontières et 20 sections de douanes dépendant de celles-ci. Visiteurs des douanes, chefs de bureaux et payeurs. Cinq vapeurs gardes-côtes et équipage. Gendarmerie fiscale.

VIII. Travaux et Crédit public. (Suite.)	FRAIS ET DÉPENSES DE LA PERCEPTION DES IMPÔTS	Administration principale des Revenus du District fédéral, ses différents départements et succursales. Administration des territoires de la Basse-Californie et Tepic. Direction des contributions directes du District fédéral, ses diverses sections, recettes et agences (foraines). Payements des rôles et dépenses des 27 Bureaux des Finances. Revenu du Timbre, son administration générale et sections. Atelier d'imprimerie des Estampilles. Honoraires et dépenses des administrations principales, agences et frais du Timbre dans toute la République. Loterie nationale, dépenses et traitements de son Administration.
	FRAIS DIVERS	Retraites civiles et militaires. Frais généraux des Finances. Construction et entretien de divers édifices nationaux. Primes et frais de transferts. Service de la Dette publique.
	MINISTÈRE	Administration centrale, traitements du Ministre et de l'État-Major. Service et dépenses. Conseil supérieur de l'armée.
	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE MILITAIRE	Cour suprême de justice militaire. Tribunaux d'instruction dans la capitale et dans les zones militaires.
	CORPS SPÉCIAUX	Corps spécial d'État-Major. Département du Génie. École militaire. Bataillon du génie. Section d'artillerie.
	ARTILLERIE	Bataillons et escadrons d'artillerie. Parc et maistrance. Fabrique d'armes. Fonderie nationale. Poudrerie. Ecole d'application théorique et pratique.
	INFANTERIE	Direction. Soldes et dépenses. Prêt et dépenses de 29 bataillons.
	CAVALERIE	Direction. Prêts et dépenses de 13 régiments. Corps de gendarmerie de l'armée. Escorte de la Commission géographique d'exploration. Corps auxiliaires.
	BRANCHES DIVERSES DU SERVICE DE LA GUERRE	Chefs de bureaux de remplacements. Chefs des escortes de chemins de fer. Corps médical de l'armée.
	MARINE DE GUERRE	Service des Zones. Bataillons et corps de la Flotte. Hôpitaux militaires. Ambulances. Invalides. Mutilés et pensionnés. Gouvernement du Palais. Commandance. Majors de place et de forteresses. Généraux et officiers en disponibilité, etc.
FRAIS GÉNÉRAUX DE GUERRE	Administration centrale. Flotte du golfe. Administration du Pacifique. Canonnières de 1 ^{re} et de 2 ^e classe. Autres embarcations. Capitaineries de ports. Aspirants. Dépenses et frais de la marine.	
IX. GUERRE ET MARINE.	Frais extraordinaires et imprévus. Prisonniers militaires. Pour transports militaires et autres services non spécifiés.	

En achevant cet aperçu des dépenses publiques qui incombent à l'Administration fédérale du Mexique, je crois utile de glisser ici une observation propre, à mon sens, à mettre en lumière les conditions caractéristiques du système qui, pour la répartition des ressources générales de l'État entre les diverses branches du service public, a prévalu jusqu'en ces derniers temps, depuis notre émancipation politique. L'état à peu près constant de perturbation de ces ressources pendant une longue période de notre histoire administrative a toujours eu pour origine, non pas les dépenses et les paiements réguliers, fixés et prévus par la loi, mais presque exclusivement les ressources d'un caractère fortuit et extraordinaire sur lesquelles on n'avait pas compté, et que nous nous sommes vus obligés de nous créer. Dans des pays comme la France, pour y faire face, on a recours communément à des moyens usuels, accrédités et d'une efficacité avérée, comme par exemple les titres et autres marques représentatives spéciales d'une dette flottante, tandis que chez nous généralement nous nous sommes créés des ressources par l'intermédiaire d'arbitres, le plus souvent à un taux excessivement onéreux, et qui en définitive ont pesé sur les ressources ordinaires et régulières, fixées et prévues par les lois et destinées à pourvoir aux dépenses ainsi qu'aux services également déterminés par elles.

Jusqu'en 1867, année où l'ordre constitutionnel fut rétabli, après la lutte contre l'invasion étrangère, ces perturbations économiques étaient, pour m'exprimer ainsi, la raison d'être normale de l'Administration fédérale. Depuis cette époque jusqu'au commencement de la période administrative présente, ou mieux, jusqu'à la promulgation de la loi portant règlement définitif de la dette publique (1885), si même le nombre et la durée de ces périodes de pénurie par lesquelles a passé le Trésor fédéral, périodes critiques créées par des événements fortuits, ont diminué, le Pays a dû

encore traverser d'autres crises qui, en plus des inconvénients momentanés qu'elles occasionnaient, présentaient le plus grave de tous, celui de reculer chaque fois davantage l'époque ardemment désirée du rétablissement du crédit national.

A l'époque actuelle (1889), sans que l'on puisse prétendre que l'Administration ait trouvé le secret ou acquis le privilège exclusif de n'avoir pas de besoins urgents d'argent, imprévus et extraordinaires, de ceux qui n'ont pas de causes naturelles communes à toutes les Administrations publiques, à mon opinion, qui, je crois, est celle de tous les habitants du pays, ces accès fréquents de pénurie ont cessé déjà d'être ostensibles et influent moins sur la marche administrative; je crois juste et rationnel d'attribuer uniquement cette condition aussi plausible que nouvelle du Trésor fédéral et de notre façon d'être économique aux aptitudes et spécialement à la probité bien connue et par-dessus tout à la bonne renommée personnelle dont jouit le secrétaire d'État actuel, M. Manuel Dublan, ministre des Finances, ainsi qu'à l'intelligente coopération des autres membres du cabinet, qui, chacun dans leur sphère respective, ont dû nécessairement contribuer à l'éclosion de cet heureux état de bien-être économique et administratif aussi nouveau que profitant pour la République.

Cette observation m'amène néanmoins à une réflexion que je juge bon d'énoncer à cette place, sur le maniement des ressources imprévues et accidentelles du Trésor. Bien que pour faire face à de telles nécessités on n'emploie que des moyens pratiques, uniformes, précis, adoptés par le public, stables dans une certaine mesure et basés sur le crédit connu de l'Administration, et qu'il dépende seulement des qualités personnelles du titulaire du ministère des Finances pour qu'il en soit ainsi, leur avènement ne laisse pas que d'être comme jadis plus ou moins périlleux dans l'exécution régulière de la loi du Budget et, par conséquent, pour la bonne répartition des dépenses et des services publics.